

Adresse du bien immobilier

35 Avenue Gabriel Péri
69190 - ST FONTS
B - Rez-de-chaussée

Propriétaire du bien

Nom et qualité du commanditaire de la mission :

Qualité du commanditaire : Client
Nom : Caisse d' Epargne
Adresse 116, cours Lafayette - Tour Incity - BP 3276
Code postal et ville : 69003 LYON 03



| | |
|--|----------|
| ATTESTATION DE SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE « LOI CARREZ » | 3 |
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE | 6 |

Diagnostic(s) effectué(s) par : Marc-Olivier FINET, le 06/01/2022

Désignation de l'Expert

Nom du cabinet : DIRECT EXPERTISE
Nom inspecteur : Marc-Olivier FINET
Adresse : 13, avenue Victor Hugo
Code postal et ville : 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Assurance professionnelle : AXA IARD Police n° 6701817804 (31/12/2021)

Désignation du bien

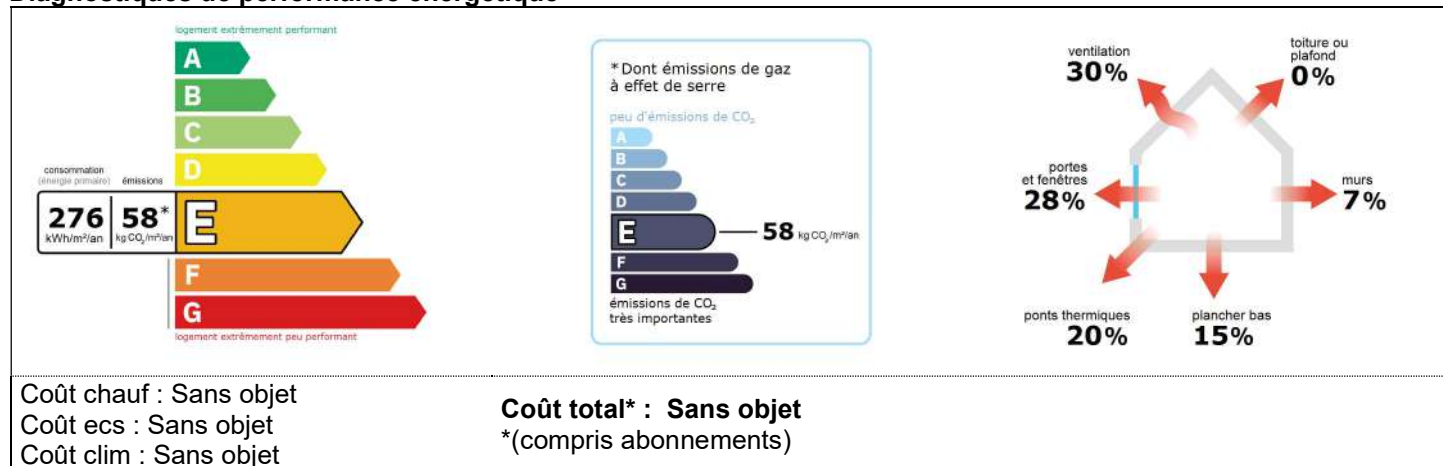
Année de construction : 2014
Description : Appartement T1 situé au Rez-de-chaussée comprenant :
Séjour, Salle de Bains

Conclusions

Mesurage (surface privative et/ou habitable)

Superficie privative totale ('Carrez'): 31.53 m²

Diagnostiques de performance énergétique



Situation de l'immeuble visité par : Marc-Olivier FINET

35 Avenue Gabriel Péri
69190 ST FONTS
Section cadastrale : AE
N° de parcelle : 345



Désignation des locaux

Appartement T2 comprenant :
Séjour, Salle de Bains
Etage : Rez-de-chaussée
Lot N° : 9

**Superficie de la partie privative : 31.53 m²
TRENTE ET UN METRES CARRES ET CINQUANTE TROIS CENTIEMES**

| Désignation des locaux | Superficie (m ²) « Loi Carrez » | Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m ²) (<1.80 m) | Superficies hors « Loi CARREZ » (m ²) |
|------------------------|--|--|--|
| Séjour | 26.56 | | |
| Salle de Bains | 4.97 | | |
| Totaux | 31.53 m ² | 0.00 m ² | 0.00 m ² |

Propriétaire

Exécution de la mission

Opérateur Marc-Olivier FINET

Police d'assurance : AXA IARD Police n° 6701817804 (31/12/2021)

Date d'intervention : 06/01/2022

« Sous réserve de communication et de vérification du règlement de copropriété relatif à la description et répartition du ou des lots ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant »

Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 - Article 7 ter(nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs,cloisons,marches et cages d'escalier, gaines,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

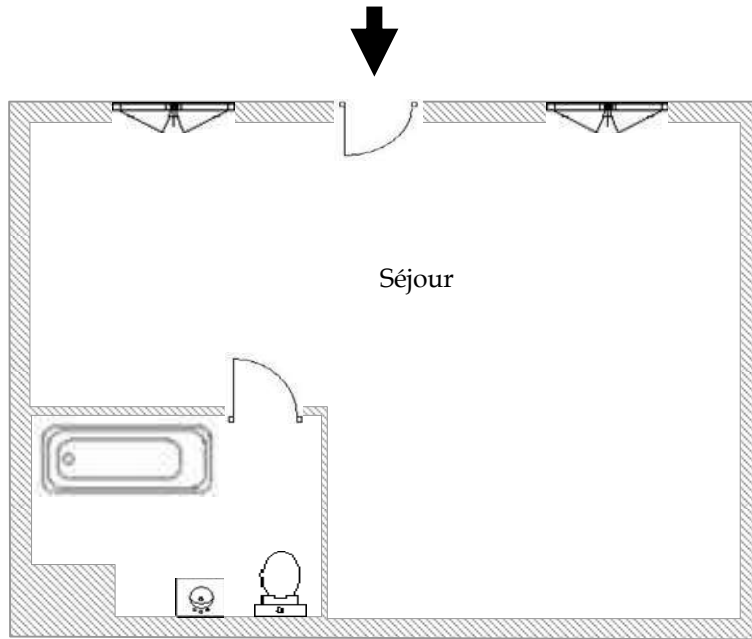
ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,le notaire,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

DIRECT EXPERTISE
13, avenue Victor Hugo
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Signature inspecteur



Schéma



Opérateur de diagnostic

Cabinet : DIRECT EXPERTISE

Adresse 13, avenue Victor Hugo

Code postal et ville : 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

49359000400047/ code APE 7120 B

Opérateur : Marc-Olivier FINET

Tel : 04 72 24 92 27

E-mail : mofinet@direct-expertise.com

Organisme certificateur Bureau Veritas Date de validité de l'attestation : 21/11/2022

Numéro de certification : 8035794

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau veritas certification france

Adresse de l'organisme certificateur : 60, avenue Charles de Gaulle - 92800 PUTEAUX

La société DIRECT EXPERTISE atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

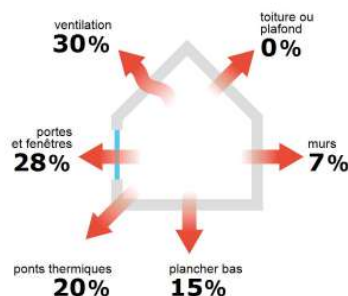
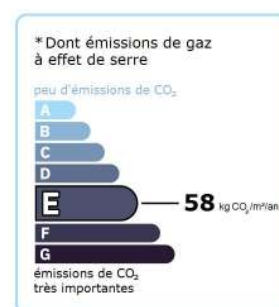
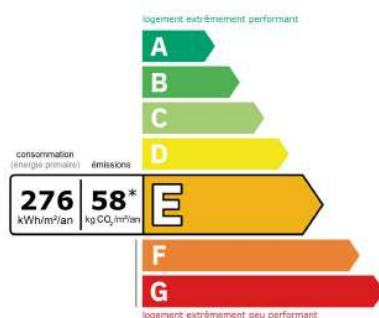
Situation de l'immeuble

Bâtiment : B
Niveau : Rez-de-chaussée gauche
N° de lot : 9
Section cadastrale : AE
N° de parcelle : 345

35 Avenue Gabriel Péri
69190 ST FONTS



Existant



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : ADEME non disponible
Etabli le : 06/01/2022
Valable jusqu'au : 05/01/2032

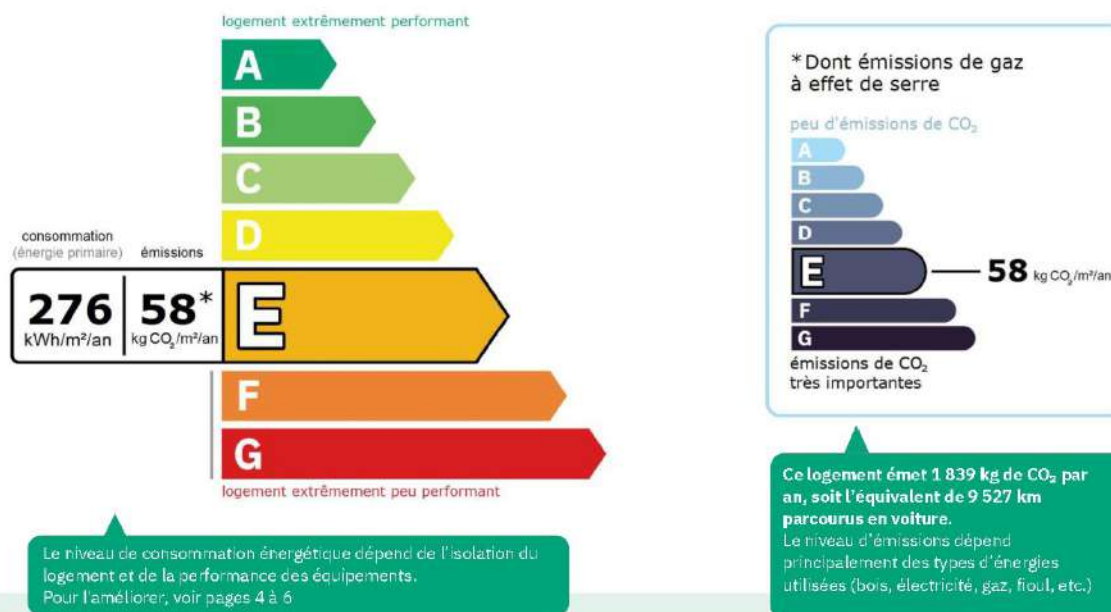
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **35 Avenue Gabriel Péri**
69190 ST FON
(Etage : Rez-de-chaussée, N° de lot: 9)

Type de bien : Appartement
Année de construction : 2014
Surface habitable : **31.53 m²**

Propriétaire :
Adresse :

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **470 €** et **700 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

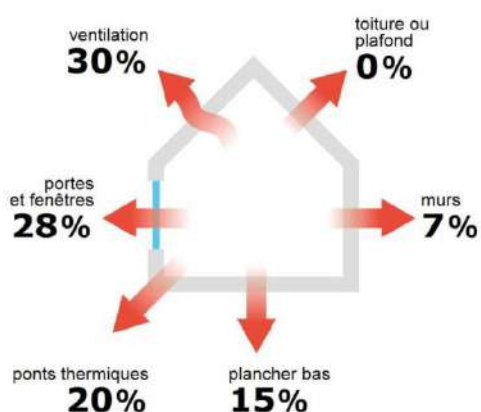
Informations diagnostiqueur

DIRECT EXPERTISE
13, avenue Victor Hugo
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
tel : 04 72 24 92 27

Diagnostiqueur : Marc-Olivier FINET
Email : mofinet@direct-expertise.com
N° de certification : 8035794
Organisme de certification : Bureau Veritas



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Hygro A après 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Production d'énergies renouvelables














Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|--------------------------------------|---|--|
|  chauffage |  Gaz Naturel | 3 051 (3 051 é.f.) | entre 160 € et 230 € |  34 % |
|  eau chaude |  Gaz Naturel | 4 964 (4 964 é.f.) | entre 270 € et 370 € |  54 % |
|  refroidissement | | | | 0 % |
|  éclairage |  Electrique | 135 (59 é.f.) | entre 10 € et 20 € |  3 % |
|  auxiliaires |  Electrique | 553 (240 é.f.) | entre 30 € et 50 € |  9 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 8 702 kWh (8 314 kWh é.f.) | entre 470 € et 700 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 79ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électronique, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -45€ par an**

Astuces

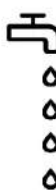
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 79ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

32ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -96€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement






| | description | isolation |
|---|--|--------------|
|  Murs | Mur en béton de mâchefer d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur | insuffisante |
|  Plancher bas | Dalle béton donnant sur un terre-plein | bonne |
|  Toiture/plafond | Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé | très bonne |
|  Portes et fenêtres | Porte(s) pvc avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage | moyenne |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|---|
|  Chauffage | Chaudière collective gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur monotube avec robinet thermostatique |
|  Eau chaude sanitaire | Combiné au système de chauffage |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | VMC SF Hygro A après 2012 |
|  Pilotage | Sans système d'intermittence |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



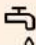


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 500 à 700€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|--|
|  Mur | Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage | Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation | |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage ▲ Travaux à réaliser par la copropriété | |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 8800 à 13200€

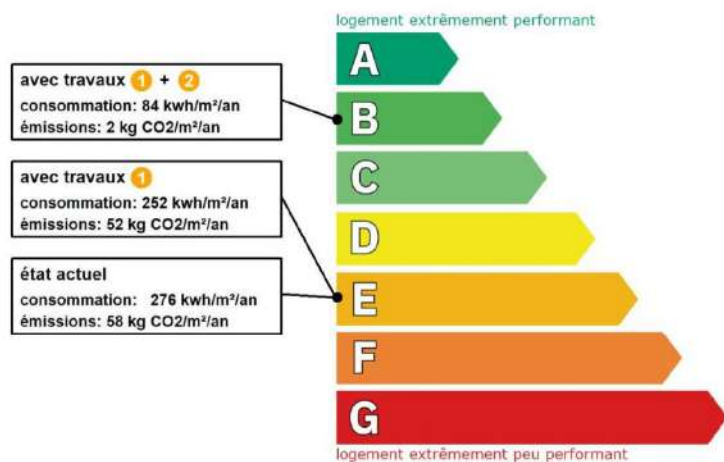
| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|---|
|  Portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme ▲ Travaux à réaliser par la copropriété | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ |
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. ▲ Travaux à réaliser par la copropriété | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire ▲ Travaux à réaliser par la copropriété | COP = 4 |

Commentaires :

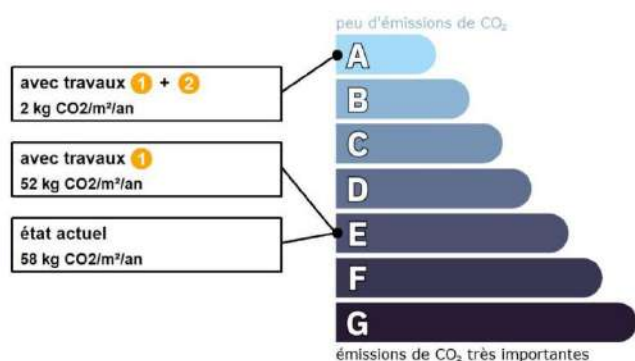
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.4]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **StFons-Peri-35-Dossier280468-Lot9**

Notices techniques des équipements

Date de visite du bien : **06/01/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 345,**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---------------------------------|----------------------|----------------------|
| Département | 📍 Observé / mesuré | 69 Rhône |
| Altitude | 📶 Donnée en ligne | 175 m |
| Type de bien | 📍 Observé / mesuré | Appartement |
| Année de construction | ≈ Estimé | 2014 |
| Surface habitable du logement | 📍 Observé / mesuré | 31,53 m ² |
| Surface habitable de l'immeuble | 📍 Observé / mesuré | 561 m ² |
| Nombre de niveaux du logement | 📍 Observé / mesuré | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond | 📍 Observé / mesuré | 2,5 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---------------------|--|---|
| Mur Sud | Surface du mur | 📍 Observé / mesuré 2,43 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | 📍 Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur | 📍 Observé / mesuré Mur en béton de mâchefer |
| | Epaisseur mur | 📍 Observé / mesuré 40 cm |
| | Isolation | 📍 Observé / mesuré non |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 📍 Observé / mesuré plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| Plancher | Surface de plancher bas | 📍 Observé / mesuré 31,53 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | 📍 Observé / mesuré un terre-plein |
| | Périmètre plancher bâtiment déperditif | 📍 Observé / mesuré 23,10 m |
| | Surface plancher bâtiment déperditif | 📍 Observé / mesuré 31,53 m ² |
| | Type de pb | 📍 Observé / mesuré Dalle béton |
| | Isolation: oui / non / inconnue | 📍 Observé / mesuré inconnue |
| | Année de construction/rénovation | ❌ Valeur par défaut 2014 |
| Plafond | Surface de plancher haut | 📍 Observé / mesuré 31,53 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent | 📍 Observé / mesuré un local chauffé |
| | Type de ph | 📍 Observé / mesuré Dalle béton |
| Fenêtre Nord | Isolation | 📍 Observé / mesuré non |
| | Surface de baies | 📍 Observé / mesuré 2,28 m ² |

| | | | | |
|-------------------------|--|---|------------------|--------------------------------------|
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Mur Sud |
| | Orientation des baies | 🔍 | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | 🔍 | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | 🔍 | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | 🔍 | Observé / mesuré | 12 mm |
| | Présence couche peu émissive | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | 🔍 | Observé / mesuré | Argon / Krypton |
| | Type volets | 🔍 | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches | 🔍 | Observé / mesuré | Baie en fond de balcon |
| | Avancée I (profondeur des masques proches) | 🔍 | Observé / mesuré | < 2 m |
| | Type de masques lointains | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte | Surface de porte | 🔍 | Observé / mesuré | 2.09 m² |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Mur Sud |
| | Type de porte | 🔍 | Observé / mesuré | Porte avec double vitrage |
| | Longueur Pont Thermique | 🔍 | Observé / mesuré | 5.35 m |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur Sud / Fenêtre Nord |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 8.6 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur Sud / Porte |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 5.35 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 3 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur Sud / Plafond |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT I | 🔍 | Observé / mesuré | 2.7 m |
| Pont Thermique 4 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur Sud / Plancher |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé / inconnue |
| | Longueur du PT I | 🔍 | Observé / mesuré | 2.7 m |

Systemes

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|--------------------|--|--------------------|---|
| Ventilation | Type de ventilation | 🔍 Observé / mesuré | VMC SF Hygro A après 2012 |
| | Année installation | 📄 Document fourni | 2014 |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Electrique |
| | Façades exposées | 🔍 Observé / mesuré | une |
| | Logement Traversant | 🔍 Observé / mesuré | non |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | 🔍 Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Nombre de niveaux desservis | 🔍 Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur | 🔍 Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015 |
| | Surface chauffée par chaque générateur | 🔍 Observé / mesuré | 31,53 |
| | Année installation générateur | 🔍 Observé / mesuré | 2014 |
| | Energie utilisée | 🔍 Observé / mesuré | Gaz Naturel |

| | | | | |
|-----------------------------|---|---|------------------|---|
| | Cper (présence d'une ventouse) | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une veilleuse | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Chaudière murale | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Type émetteur | 🔍 | Observé / mesuré | Radiateur monotube avec robinet thermostatique |
| | Température de distribution | 🔍 | Observé / mesuré | supérieur à 65°C |
| | Année installation émetteur | 🔍 | Observé / mesuré | 2014 |
| | Type de chauffage | 🔍 | Observé / mesuré | central |
| | Équipement d'intermittence | 🔍 | Observé / mesuré | Sans système d'intermittence |
| | Présence comptage | 🔍 | Observé / mesuré | 0 |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis | 🔍 | Observé / mesuré | 3 |
| | Type générateur | 🔍 | Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015 |
| | Année installation générateur | 🔍 | Observé / mesuré | 2014 |
| | Énergie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| | Type production ECS | 🔍 | Observé / mesuré | Chauffage et ECS |
| | Présence d'une veilleuse | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Chaudière murale | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔍 | Observé / mesuré | Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës |
| | Bouclage pour ECS | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Type de production | 🔍 | Observé / mesuré | instantanée |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : DIRECT EXPERTISE 13, avenue Victor Hugo 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE
Tél. : 04 72 24 92 27 - N°SIREN : 493590004 - Compagnie d'assurance : AXA IARD n° 6701817804

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Marc-Olivier FINET

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

| | Références des arrêtés | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
|-----------------------------|--|---------------------------------|-------------------------|
| Amiante sans mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 01/09/2017 | 31/07/2022 |
| Amiante avec mention | Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | 22/05/2017 | 21/05/2022 |
| DPE sans mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 22/11/2017 | 21/11/2022 |
| DPE avec mention | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 22/11/2017 | 21/11/2022 |
| Electricite | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification | 17/08/2019 | 16/08/2024 |
| Gaz | Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification | 01/06/2017 | 31/07/2022 |
| Plomb sans mention | Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 01/08/2017 | 31/07/2022 |

Date : 14/03/2019 Numéro de certificat : 8035794

Jacques MATILLON, Président

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense





AGENCE VEYSSET
 32, rue Hénon
 69004 LYON
 Tel. : 04 78 30 57 77
 Fax : 04 78 29 67 25
 Orias : 14003069
 Agent Général Exclusif AXA-France

ATTESTATION

Je soussigné, l'agence AXA Damien VEYSSET certifie que : **SARL DIRECT EXPERTISE**
13 AV VICTOR HUGO 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
 Est titulaire d'un contrat d'assurance N° **6701817804** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Attestation de superficie Carrez Attestation de surface habitable avant location Diagnostic plomb
- Diagnostic amiante avant-vente Diagnostic amiante avant travaux
- Dossier technique amiante
- Constat aux normes d'habitabilité
- Etat parasitaire des bois - termites
- Etat des risques naturels miniers et technologiques
- Diagnostic performance énergétique
- Diagnostic gaz
- Diagnostic électricité
- Calcul de millièmes de copropriété
- Diagnostic technique « Loi SRU Etat des lieux

A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'oeuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2021** au **01/01/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

| NATURE DES GARANTIES | LIMITES DES GARANTIES | FRANCHISES par sinistre |
|--|---|--|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après) <i>Dont :</i> | 9 000 000 € par année d'assurance | |
| Dommages corporels | 9 000 000 € par année d'assurance | Néant |
| Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus | 1 200 000 € par année d'assurance | 380 € |
| Autres garanties | | |
| Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales) | 750 000 € par année d'assurance | 10 % Mini : 500 € Maxi : 4 000 € |
| Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus) | 500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre | 3 000 € |
| Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales) | 150 000 € par année d'assurance | 3 000 € |
| Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) | 150 000 € par sinistre | 10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 € |
| Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières) | 30 000 € par sinistre | 1 200 € |

Fait à Lyon le 06/01/2021.

AXA

Lyon Croix Rousse

32, Rue Hénon - 69004 - LYON

Tel : 04.78.30.57.77 - Fax : 04.78.29.67.25

ORIAS 14003069

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Marc-Olivier FINET de la société DIRECT EXPERTISE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Marc-Olivier FINET

DIRECT EXPERTISE
13, avenue Victor Hugo
69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Tél. 04 72 24 92 27
Siret 493 590 004 00013
N° TVA intracomm. FR 34 498 550 004